



Commission de l'environnement et des milieux naturels

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace

Rapport n° CP/2014/384

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département a identifié un enjeu fort autour de la connaissance et de la préservation de la faune et de la flore, qui constituent des indicateurs des milieux naturels.

D'autres acteurs partagent cet objectif et ont proposé un partenariat au Département.

Ainsi il est proposé d'examiner les modalités de financement avec le Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA).

Renouvellement de la convention pluriannuelle avec le GEPMA

Depuis sa création, le GEPMA est un partenaire régulier sur différents sujets techniques (les problématiques de cohabitation entre les mammifères et nos concitoyens, la conservation et la prise en compte des chauves-souris ou encore du Grand Hamster).

Aussi, un partenariat a été mis en place pour la période 2011-2013, autour des axes suivants :

- actions de connaissance et de protection en lien avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels (1-2 sites par an),
- actions de concertation entre les différents partenaires du plan de restauration (agriculteurs, élus,...),
- formation des observateurs (grand public, socioprofessionnels, bureaux d'études,...),
- sensibilisation du grand public (sorties naturalistes, soirées publiques, ...) et conseils aux particuliers (« médiation » faune sauvage en particulier sur les chiroptères et les mustélidés),
- ces différentes pistes de travail seront déclinées autour des espèces prioritaires pour le territoire du Bas-Rhin (Castor, Hamster, Chiroptères,...).

Ce partenariat s'est concrétisé par une subvention au GEPMA de 10 000 € par an ramenée depuis 2013 à 9 600 €.

Pour la période 2014-2016, l'association demande le renouvellement de ce partenariat autour des mêmes bases de travail, à savoir :

- actions de connaissance et de protection en lien avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels (sites du CSA, sites ENS de Leutenheim et de Lauterbourg, projet sur le site du Haut-Koenigsbourg,...),
- actions de connaissance et de protection en lien avec le programme castor ayant fait l'objet d'initiatives conjointes de réintroduction, (suivi des populations, animation du réseau bénévole...),
- formation des observateurs (grand public, socioprofessionnels, bureaux d'études,...),
- protocoles abattages « chiroptères » : élaboration, test et animation du protocole en lien avec les différents partenaires (LPO, CUS,...), définition d'une offre de formation adaptée,...

- sensibilisation du grand public (sorties naturalistes, soirées publiques,...) et conseils aux particuliers (« médiation » faune sauvage en particulier sur les chiroptères et les mustélidés),
- ces différentes pistes de travail seront déclinées autour des espèces prioritaires pour le territoire du Bas-Rhin (Castor, Chiroptères...).

Ces orientations feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, dont les actions seront déclinées annuellement par le biais d'une convention financière.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 9 600 € serait à prélever en 2014 sur l'enveloppe suivante :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 29036 | 65-6574-738 | 105 244,00 € | 38 400,00 € | 9 600,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 9 600 € au Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA).

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention pluriannuelle 2014-2016 ainsi que la convention financière 2014 jointes au présent rapport à intervenir entre le Département et le GEPMA.

Les modalités de paiement seront les suivantes : conformément au règlement financier du Département, une avance de 50 % sera versée à la signature de la convention financière 2014. Le solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou des pièces justificatives.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL